

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue Charcot, l'avenue du Mont Fleuri, la rue Tony Garnier, les parkings de la place Maret et de la place de la 1<sup>ère</sup> armée pour le bon déroulement de la journée nature qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025.**

Acte rendu exécutoire

**ARRÊTÉ N° 59/2025**

Le 29 AVR. 2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

VU les articles L511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur l'avenue Charcot, l'avenue du Mont Fleuri, la rue Tony Garnier, les parkings de la place Maret et de la place de la 1<sup>ère</sup> armée pour le bon déroulement de la journée nature qui aura lieu le **dimanche 18 mai 2025**.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Charcot (places situées le long du parc Tony Garnier), l'avenue du Mont Fleuri (2 places devant Résidence 3), la rue Tony Garnier, la parking de la place Maret et le parking de la place de la 1<sup>ère</sup> armée **le dimanche 18 mai 2025 de 06h00 à 19h00**.

**ARTICLE 2 :**

Ces emplacements, matérialisés par des barrières, seront réservés aux exposants participant à la journée nature.

**ARTICLE 3 :**

La piste cyclable située sur l'esplanade Tony Garnier sera inaccessible pour les cyclistes **le dimanche 18 mai 2025 de 06h00 à 19h00**.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 5 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jena François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **29 avril 2025**.

Le Maire,  
**Jean-Pierre GIORGI**

